

## Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation

# Guide des procédures académiques d'affectation au lycée Campagne 2025

Région académique de Corse



## Arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée »

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le [code de l'éducation](#), notamment ses articles D. 211-11, D. 331-38 et R. 222-19-3 ;

Vu la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'[ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005](#) relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9,

**Arrête :**

**Article 1 :** Le ministre chargé de l'éducation nationale et les recteurs d'académie sont conjointement responsables du traitement de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée » qui est mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e de l'article 6 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé.

**Article 2 :** Le traitement « Affelnet lycée » a pour finalités :

1° De permettre aux représentants légaux des élèves de troisième de saisir les vœux d'affectation de leurs enfants et de consulter les résultats de l'affectation via l'usage d'un téléservice facultatif ;

2° De faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis dans les classes de seconde et de première et en première année de certificat d'aptitude professionnelle, par le biais d'un algorithme ;

3° De faciliter la mise en relation des candidats à une formation en apprentissage avec les organismes de formation d'apprenti (OFA) et leur recherche d'employeur via l'usage d'un téléservice facultatif ;

4° Le pilotage académique et national en matière d'affectation au lycée et des poursuites vers l'apprentissage (statistiques et indicateurs).

**Article 3 :** Ce traitement peut être mis en œuvre :

1° Dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat ;

2° Dans le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;

3° Dans les services départementaux et académiques de l'éducation nationale ;

4° Dans les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat relevant des ministères chargés de l'agriculture, de la défense et de la mer ;

5° Dans les établissements de l'enseignement français à l'étranger homologués par le ministre chargé de l'éducation nationale ;

6° Dans les organismes de formation d'apprentis.

**Article 4 :** Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

1° Données communes aux élèves et aux apprentis :

a) Données d'identification : identifiant national élève (INE) ou identifiant provisoire ;

b) Données d'identité : nom, prénom, date de naissance, sexe ;

c) Coordonnées : adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ;

d) Données relatives à la scolarité : classe, établissement fréquenté, statut (élève/apprenti), formation en cours, langues vivantes suivies ;

e) Données relatives à l'évaluation : résultats scolaires, avis du chef d'établissement, avis de l'établissement demandé, avis des commissions pédagogiques ;

f) Vœux d'affectation, rang des vœux ;

2° Données spécifiques aux élèves de troisième :

Données de scolarité : bilans de fin de cycle 4, bilans périodiques des acquis scolaires de la classe de troisième ;

3° Données spécifiques aux élèves de troisième et de seconde générale et technologique :

Décision d'orientation ;

4° Données spécifiques communes aux élèves et apprentis ayant formulé des vœux pour une affectation au lycée :

a) Critères ministériels de dérogation à la carte scolaire pour une affectation en seconde générale et technologique : élève ou apprenti handicapé oui/non, élève ou apprenti bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé oui/non, élève ou apprenti dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité oui/non, élève ou apprenti qui doit suivre un parcours scolaire particulier oui/non, frère ou sœur scolarisé dans l'établissement demandé oui/non, statut de boursier (au mérite ou sur critères sociaux) oui/non ;

b) Critères académiques de dérogation à la carte scolaire pour une affectation en seconde générale et technologique (dans la limite d'un critère par académie) ;

c) Bonus paramétrables par l'académie, à choisir dans une liste de bonus définis par le ministère, décrits en annexe ;

d) Bonus spécifique traduisant la politique académique d'affectation (dans la limite d'un par académie) ;

e) Demande d'internat (oui/non) ;

f) Données relatives à la décision : décisions d'affectation, de non-affectation ou d'inscription sur liste complémentaire pour chacun des vœux exprimés ;

5° Données spécifiques aux élèves et apprentis ayant formulé des vœux en apprentissage :

Suivi de signature de contrat dans le cas d'une formation en apprentissage : inscrit en attente d'un contrat, contrat signé, abandon de la demande, aucun contact établi avec le centre de formation ;

6° Données relatives aux responsables des élèves ou apprentis :

a) Données d'identité : nom, prénom ;

b) Coordonnées : adresse de résidence, courriel, numéros de téléphone (si l'élève ou l'apprenti est mineur) ;

- c) Profession ou catégorie socio-professionnelle ;
- d) Lien avec l'élève ou apprenti ;
- e) Données de connexion au téléservice : identifiant, mot de passe et logs de connexion ;
- 7° Données relatives à l'ensemble des utilisateurs de l'application :
  - a) Données de connexion : identifiant, mot de passe et logs de connexion ;
  - b) Historique des accès au dossier : identifiant (nom, prénom, adresse courriel), date et heure de connexion et des modifications effectuées ;
- 8° Données relatives au directeur académique des services de l'éducation nationale :
  - a) Données relatives à l'identité : nom et prénom ;
  - b) Fonction ;
  - c) Signature numérisée.

**Article 5** : Peuvent être destinataires des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître :

1° Dans l'ensemble des établissements prévus à l'article 3 du présent arrêté, le responsable de l'établissement et les agents habilités par ce dernier ;

2° Dans les organismes d'information et d'orientation, le directeur et les agents habilités par ce dernier ;

3° Dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale :

- a) Le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- b) Les agents habilités des services de scolarité et d'orientation ;
- c) Les membres des commissions d'affectation départementales ;

4° Dans les rectorats d'académie et de région académique :

- a) Les délégués de région académique à l'information et à l'orientation et leurs adjoints ;
- b) Les chefs du service académique d'information et d'orientation ;
- c) Les agents habilités des délégations et des services académiques d'information et d'orientation ;
- d) Les agents habilités des directions des systèmes d'information académiques ;
- e) Les agents habilités des services statistiques académiques ;

5° En administration centrale :

- a) Les agents habilités de la direction générale de l'enseignement scolaire et de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance en charge de l'exploitation des statistiques, à des fins de pilotage ;
- b) Le sous-traitant en charge de la mise en relation avec les organismes de formation d'apprentis, pour des données relatives aux candidats à une formation en apprentissage ;
- c) Les agents habilités de la direction du numérique pour l'éducation et de la direction générale de l'enseignement scolaire en charge du fonctionnement du traitement ;
- d) Les agents habilités de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail en charge de l'exploitation des statistiques, à des fins des pilotages ;

6° Les agents habilités des services centraux et déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture pour les seules données relatives aux élèves et aux apprentis qui sont affectés dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés sous contrat.

**Article 6** : Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé ainsi que le droit prévu à l'[article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée](#) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'établissement demandé.

**Article 7** : Les données à caractère personnel des élèves et apprentis, ainsi que de leurs responsables, sont conservées pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée supplémentaire d'un an, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure juridictionnelle.

Les données de connexion au téléservice sont conservées pour une durée d'un an.

Les données à caractère personnel concernant les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont conservées jusqu'à la cessation de fonction des intéressés

**Article 8** : L'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel « Affelnet lycée » est abrogé.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736103>

## SOMMAIRE

### NOUVEAUTÉS

### COMMENT FONCTIONNE AFFELNET – LYCÉE ?

### PUBLICS CONCERNÉS ET FORMATIONS CONCERNÉES

### LE CALENDRIER, LES DATES ESSENTIELLES

### PRÉPARATION À LA SAISIE : LE RECUEIL DES VŒUX

- Les documents pour l'affectation
- Le télé service affectation pour les 3e
- Le recueil des vœux à partir de la fiche affectation
- Décisions d'orientation et vœux d'affectation
- Les évaluations prises en compte pour les 3e
- Les évaluations prises en compte pour les 2GT
- Les évaluations prises en compte pour les 2de pro famille de métiers

### LES RECRUTEMENTS PARTICULIERS ET PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

#### SAISIE DES VŒUX

- Le nombre de vœux fin de 3e
- Le nombre de vœux fin de 2GT
- Le nombre de vœux fin de 2de pro familles de métiers
- La priorité au 1<sup>er</sup> vœu sous statut scolaire
- Les demandes sous statut d'apprenti en 2de pro et 1CAP2
- Vœux des 2des pro famille de métiers vers la 1e PRO
- Les demandes hors Affelnet
- Le zonage académique des LEGT

#### CRITÈRE DE CLASSEMENT UTILISÉ DANS AFFELNET – LYCÉE / LE BARÈME

- Les groupes d'origine
- Le tableau académique des bonus
- La table nationale des coefficients en voie professionnelle

#### RÉSULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES

- Pré-tour de sécurisation
- Diffusion des résultats
- Suivi des élèves
- Modalités d'inscription

#### LES PHASES COMPLÉMENTAIRES D'AFFECTATION

- Les tours suivants
- Gestion des listes supplémentaires
- Suivi des élèves sans affectation

## NOUVEAUTÉS

Les procédures d'affectation pour la campagne 2025 sont élaborées conformément à la politique nationale en tenant compte des spécificités au sein de la Région académique de Corse. Les évolutions arrêtées prennent en considération à la fois la mise en œuvre des réformes et le retour d'expérience.

### Niveau Palier 3e :

**Vers une simplification des services en ligne :** au 3<sup>e</sup> trimestre, pour les élèves de 3e, le service en ligne orientation **permettra une saisie unique des familles**. Les choix définitifs d'orientation seront déduits à partir des demandes enregistrées par les familles dans le Service en Ligne, onglet orientation.

**Les élèves originaires de prépa-seconde** seront positionnés sur le palier 3e. S'ils souhaitent une affectation en voie professionnelle, ils bénéficieront d'un bonus pour favoriser leur affectation. Ceux qui ont reçu une proposition d'affectation en 2024 pourront, s'ils le souhaitent, conserver cette affectation. La procédure sera donnée par le Chef d'établissement.

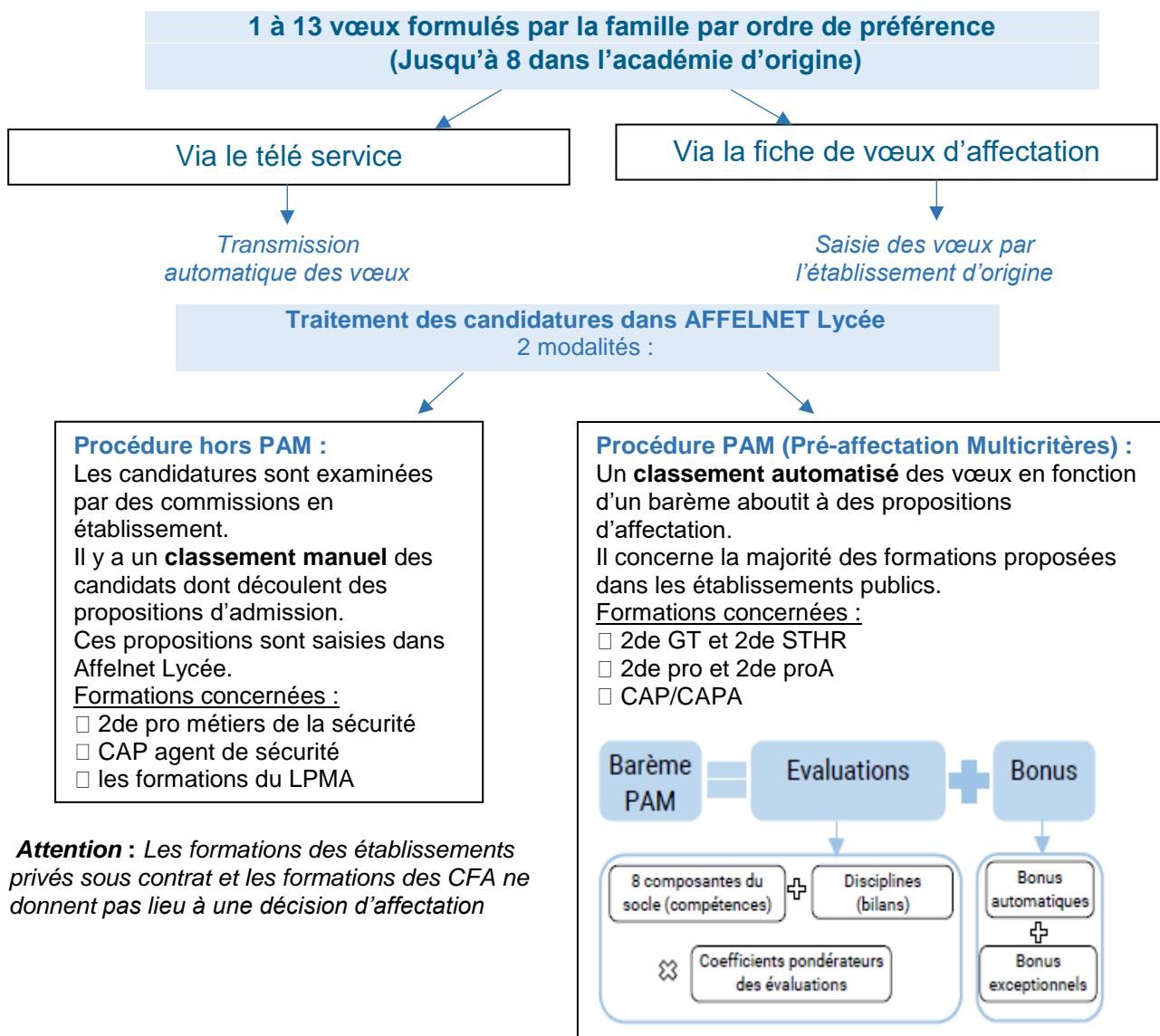
**La candidature en 2GT Bilingue Français-Corse** se fera sur constitution d'un dossier étudié en commission Académique. La demande est à déposer auprès du Chef d'établissement.

## COMMENT FONCTIONNE AFFELNET LYCEE ?

**Guide de l'affectation 2025 – palier 3e :** L'application informatique Affelnet (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

Dans ce guide, nous nous attacherons à décrire la procédure d'affectation post 3e qui concerne les candidats issus des classes de 3e (générale, prépa métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A...) et des élèves de prépa-seconde. Ces élèves du palier 3e sollicitent une affectation en 2de GT, 2de professionnelle ou 1re année de CAP.

### Déroulé de l'affectation :



**Attention :** Les formations des établissements privés sous contrat et les formations des CFA ne donnent pas lieu à une décision d'affectation

## LES PUBLICS CONCERNÉS ET LES FORMATIONS CONCERNÉES

### La procédure d'affectation concerne les élèves :

En fin de collège  
(public ou privé sous contrat)

3 <sup>e</sup> générale
3 <sup>e</sup> prépa-métiers
3 <sup>e</sup> SEGPA
3 <sup>e</sup> ULIS
3 <sup>e</sup> de l'enseignement agricole

Au lycée  
(public ou privé sous contrat)

2de GT
2de pro famille de métiers
Les passerelles et autres changements de parcours au lycée
Prépa-seconde (élèves seront positionné sous niveau 3e)

Autres publics

Les candidats au droit au retour en formation initiale (RFI)
Les EANA en attente d'affectation
MLDS (APF dans l'application AFFELNET Lycée)

*NB : Les vœux d'affectation des élèves scolarisés au CNED sont saisis par les DSDEN ainsi que les demandes de retour en formation initiale*

### Les formations d'accueil concernées

Les formations d'accueil dont les suivantes :

- 2de GT (LEGT publics)
- 2de professionnelle (LP, lycées agricoles, lycée professionnel maritime et aquacole)
- 1<sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans (LP, lycée professionnel maritime aquacole)
- 1e technologique des LEGT publics et du LPA de Borgo
- 1e pro pour les élèves de 2de pro « famille des métiers »
- 1e pro (pour les élèves de 2de GT : passerelle sur place vacante)
- 1e pro (pour les élèves de 2<sup>e</sup> année de CAP en deux ans de mêmes champs professionnels : passerelle sur places vacantes)
- 1<sup>ère</sup> année de CAP en 1 an (AEPE au Finosello) en candidature passerelle pour les titulaires d'un CAP
- 1e technologique (pour les élèves de 2de pro complète : procédure passerelle)



*Les situations de maintien, de redoublement ou de réorientation sont des situations très exceptionnelles.*

### Les demandes non traitées par Affelnet-lycée mais faisant l'objet d'un vœu de recensement :

- Les formations vers l'enseignement privé
- Les demandes hors académie traitées par les établissements d'origine.
- Les demandes en 1e générale avec changement de LEGT

### Les demandes en apprentissage :

Les demandes en apprentissage : la demande de formation en apprentissage doit être saisie sur AFFELNET. Si l'élève n'a pas l'âge requis, la famille doit déposer une demande de dérogation auprès de l'établissement. La demande est instruite en DSDEN et soumise à la Décision du DASEN.

Les demandes recevront une réponse AFFELNET : admis contrat signé, en attente de signature du contrat, refusé, non-traité, dossier absent. Cette réponse ne vaut pas affectation : l'élève participera aux opérations d'affectation sur des vœux « scolaires ».

## LE CALENDRIER : LES DATES ESSENTIELLES

4 avril au 4 mai	Consultation de l'offre de formation (post 3e) sur le téléservice
5 mai	Début de saisie des vœux sur le téléservice ou sur Affelnet des vœux émis par les familles sur la fiche affectation
26 mai	Fin de saisie des vœux sur le téléservice
6 juin	Fin de saisie des notes de contrôle continu LSU et intégration dans Affelnet-lycée
<b>10 juin</b>	<b>Fin de saisie de vœux sur AFFELNET pour les établissements</b>
<b>16 et 17 juin</b>	<b>Ajout de vœux suite aux résultats du pré-tour de sécurisation (uniquement pour les élèves de 3e « non sécurisés d'une affectation »)</b>
27 juin	Résultats de l'affectation et début des saisies tour suivant
4 juillet	Résultats tour suivant 1
5 septembre	Résultats tour suivant 2

## PREPARATION A LA SAISIE : LE RECUEIL DES VŒUX

### Les documents pour l'affectation :

Deux fiches d'affectation constituent le support pour la saisie dans Affelnet-lycée. Elles correspondent chacune à un palier d'orientation donc à une décision d'orientation :

#### → en fin de 3e (générale, prépa-métiers, SEGPA, autres)

- une fiche d'affectation + une note aux familles. Sur la fiche d'affectation de l'élève, la famille fait figurer l'ensemble des vœux d'affectation en référence à la (aux) décision(s) d'orientation prise(s) pour leur enfant au troisième trimestre.

- ou via le téléservice

La priorité académique est de promouvoir l'utilisation du téléservice.

#### → en fin de prépa-seconde

- une fiche d'affectation + une note aux familles

Sur la fiche d'affectation de l'élève, la famille fait figurer l'ensemble des vœux d'affectation accessible en fin de classe de 3e, en référence à la (aux) décision(s) d'orientation prise(s) pour leur enfant au troisième trimestre. Le chef d'établissement devra saisir les vœux de la famille et sa décision d'orientation. Il n'y a pas de possibilité d'utilisation du téléservice.

#### → en fin de 2de GT

- Une fiche d'affectation sur support papier + une note aux familles.

Sur la fiche d'affectation de l'élève, la famille fait figurer l'ensemble des vœux d'affectation en référence à la (aux) décision(s) d'orientation prise(s) pour leur enfant au troisième trimestre.

#### → en fin de 2de Pro famille de métiers

-Une fiche d'affectation sur support papier + une note aux familles

Les élèves expriment leurs vœux sur la fiche d'affectation en précisant la spécialité de 1e Pro et l'établissement souhaités. Les chefs d'établissements saisissent les vœux des familles dans AFFELNET lycée.

### Le téléservice affectation pour les 3e :

Le **téléservice** permet la consultation de l'offre de formation nationale et la saisie des vœux sur le téléservice par les familles. C'est une plateforme nationale, mais Affelnet-lycée reste administré au niveau académique. Ce service est ouvert à la saisie des vœux pour les élèves de 3e.

Un zonage académique des lycées est défini (voir annexes du guide). Lors de la saisie des vœux par les familles, le zonage par lycée apparaîtra automatiquement en fonction de l'adresse de la famille.

*NB : Le téléservice est un outil de pilotage. Pendant la saisie des vœux, les établissements peuvent suivre les saisies effectuées par les familles*

## Le recueil des vœux à partir de la fiche affectation :

- Pour les familles des élèves de 3e éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le téléservice
- Pour le recueil des vœux des élèves de prépa-seconde, 2de GT, 2de PRO familles de métiers

L'établissement utilise la fiche préparatoire à la saisie préalablement remplie et signée par la famille.

Le chef d'établissement saisit sur Affelnet les vœux émis par la famille avec la fiche d'affectation et édite le document récapitulatif des vœux pour le remettre à la famille afin de vérifier que les vœux saisis soient conformes à la demande.

### ✓ Vœux d'affectation hors académie :

Les vœux hors académie doivent être saisis dans l'application Affelnet de l'académie concernée, par l'établissement d'origine, soit en se connectant sur <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>, soit en cliquant sur « Calendrier des académies » lors de la saisie des vœux.

Lorsque la famille saisit des vœux hors académie sur le téléservice, un compte pour la saisie simplifiée sur AFFELMAP (identifiants et mots de passe) est automatiquement créé. Les accès sont transmis à l'établissement d'origine après la fermeture du téléservice.

Un vœu de recensement « hors académie » est automatiquement créé.

## « Décisions d'orientation et vœux d'affectation »

**Tout élève de 3e ou de 2de GT doit bénéficier d'une décision d'orientation.** La décision d'orientation prise par le principal de collège, par le proviseur de lycée ou par l'IA-DASEN, président de la commission d'appel, conditionne le type de vœux d'affectation que l'élève pourra formuler sur la fiche d'affectation.

A ce stade, les propositions formulées concernent exclusivement les voies d'orientation telles que définies dans le code de l'éducation :

- 2de générale et technologique, 2de professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP en fin de 3e ;
- 1e générale et chacune des séries de 1e technologiques (STI2D, STD2A, ST2S, STHR, STL, STMG, S2TMD) en fin de 2de générale et technologique.

Lorsque les propositions sont conformes aux demandes, le Chef d'établissement prend sa décision conformément aux propositions du conseil de classe et la notifie aux représentants légaux ou à l'élève majeur.

Lorsque la décision n'est pas conforme, il la notifie aux représentants légaux ou à l'élève majeur **veillant à la motiver par un avis argumenté** et recueille leurs observations. Dès réception de la notification, **la famille dispose d'un délai de trois jours ouvrables pour interjeter appel de la décision. La décision prise par la commission d'appel est définitive.**

## Les évaluations prises en compte pour les 3e :

L'intégration du LSU : Pour les élèves de 3e des établissements publics et privés de l'Education nationale, cette étape est obligatoire. L'intégration des compétences et des notes est automatisée. La remontée des évaluations des élèves (compétences et notes) de 3e sera opérée du LSU vers AFFELNET Lycée par les établissements. Pour cela, le module « gestion des évaluations en établissement » dans Affelnet Lycée est utilisé.

*NB : Une gestion des évaluations en établissement doit être faite en amont de la récupération des évaluations lorsque les évaluations n'ont pas été traduites en notes.*

**Pour les élèves de prépa-seconde**, le chef d'établissement saisit les résultats obtenus durant l'année de prépa-seconde.

**Pour le classement des candidatures à l'entrée en 2de GT**, un barème académique est établi en s'appuyant sur les données des évaluations périodiques de l'année de 3e et un calcul d'une moyenne de points dans 7 champs disciplinaires.

Le traitement des candidatures s'opère selon la table académique de coefficients suivante :

Français	Maths	Histoire Géographie	E.M.C	Langues vivantes	EPS	Arts	Technologie, SVT, physique- chimie	
4	4	2	2	4	2	3	9	30

**Pour le classement des candidatures en 2de professionnelle et en 1<sup>ère</sup> année de CAP sous statut scolaire, l'application Affelnet- lycée prend en compte :**

- Des bonus académiques : « Vœu 1 » et « Premier vœu formulé vers la voie professionnelle autre que sous statut d'apprenti »
- Un barème national établi à partir des données issues du livret scolaire unique (LSU) : compétences et notes du contrôle continu de l'année de 3e :

↳ Le calcul des points attribués pour chacune des 8 composantes du socle (bilan de fin de cycle 4, pour les élèves de 3e GT et Prépa-métiers ; fin de cycle 3 pour les élèves de 3e SEGPA) avec une conversion en valeur numérique pour chacune de ces 8 composantes selon la table suivante :

- maîtrise insuffisante => 10 points
- maîtrise fragile => 25 points
- maîtrise satisfaisante => 40 points
- très bonne maîtrise => 50 points.

↳ La récupération des données des évaluations périodiques de l'année de 3e pour permettre un calcul automatique d'une moyenne de points dans 7 champs disciplinaires soit sous forme de notes ou conversion du positionnement en points en cas d'absence de notation. L'application réalise la conversion des évaluations initiales sur une échelle unique.

Pour un traitement équitable entre les élèves de 3<sup>e</sup> générale, de 3<sup>e</sup> prépa-métiers et de 3<sup>e</sup> SEGPA qui ne suivent pas les mêmes enseignements, les 7 champs disciplinaires sont répartis comme suit :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
				LV1	LV2		Arts plastiques	Education musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 <sup>e</sup> générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 <sup>e</sup> prépa-métiers	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 <sup>e</sup> SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle

### **Les évaluations prises en compte en fin de 2de GT :**

→ Après la 2de GT, l'affectation en 1e technologique

*L'affectation des élèves en classe de 1e technologique en LEGT de l'éducation nationale et du LPA de Borgo est gérée avec l'appui d'AFFELNET Lycée.*

En 1e technologique industrielle et tertiaire (ST2S, STHR, STMG, STL, STI2D et en 1e STAV) la poursuite des études dans le lycée d'origine est la règle. Les élèves qui poursuivent leur scolarité en classe de première technologique dans leur lycée bénéficie d'un bonus « priorité établissement »

Pour l'affectation dans une série technologique, les élèves sont départagés selon un barème académique qui s'appuie sur les données des évaluations périodiques de l'année de 2de GT pour permettre le calcul d'une moyenne de points dans 5 champs disciplinaires (6 champs pour la 1e STAV).

Le traitement des candidatures pour l'affectation s'opère selon la table académique de coefficients suivante :

	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE-GEOGRAPHIE	LANGUES VIVANTES	SVT, Phys. Chimie	Total disciplinaire
STHR	5	5	6	5	9	30
STI2D	6	9	0	6	9	30
STL	6	6	0	4	14	30
ST2S	8	6	0	4	12	30
STMG	6	6	6	6	0	24

→ Pour les élèves de 2GT qui demandent une affectation en 2de pro ou 1<sup>e</sup> CAP2

Le barème utilisé pour ces candidats s'appuie sur les relevés de notes périodiques de 3e.  
Le socle est considéré comme acquis donc satisfaisant par défaut.

➔ Pour chaque candidat à une réorientation en fin de 2de GT, le chef d'établissement d'origine prend une décision d'orientation afin que l'élève concerné ait l'assurance d'une poursuite d'études en 1e générale ou en 1e technologique en cas de non affectation dans le cadre de cette demande de réorientation vers le lycée professionnel.

### **Le barème pris en compte en fin de 2de pro famille de métiers :**

Pas d'évaluation à saisir.

Les critères de traitement des demandes sont les suivants :

- La capacité d'accueil de l'établissement demandé
- La famille de métiers d'origine (continuité pédagogique)
- Bonus 1<sup>er</sup> vœu
- L'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement)

➔ L'avis du conseil de classe : Le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre examinera les demandes de spécialités de 1e demandées par les élèves et donnera un avis « très favorable », « favorable », « assez favorable » ou « sans avis » au regard des compétences attendues de l'élève pour chaque spécialité choisie. Le Chef d'établissement saisit l'avis sur AFFELNET.

### **LES RECRUTEMENTS PARTICULIERS ET PROCEDURES SPECIFIQUES**

#### Procédures de candidatures en 2GT Bilingue Français-Corse :

Les candidatures sont à formuler auprès de l'établissement d'accueil selon une procédure définie pour une demande d'affectation en 2GT Bilingue dans l'établissement de secteur. La commission académique arrête la liste des élèves admis.

#### Procédures spécifiques pour l'accès aux formations du LPMA de Bastia

Les candidatures aux formations professionnelles du lycée maritime et aquacole sont examinées par le lycée d'accueil qui pourra émettre un avis très favorable ou favorable (qui se traduit par un bonus). Le lycée d'accueil transmettra à la DSDEN du département la liste des élèves bénéficiant d'un avis afin de saisir les bonus correspondants. Les vœux d'orientation vers le LPMA sans dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'établissement feront l'objet d'un refus automatique.

#### Procédures spécifiques « 2de pro métiers de la sécurité » et « CAP agent de sécurité » du LP Jean Nicoli :

Les élèves candidats à la 2de pro métiers de la sécurité ou au CAP agent de sécurité doivent remplir les conditions de recrutement (test de positionnement et d'entretien). Le LP J. Nicoli, transmettra à la DSDEN de Haute-Corse la liste des élèves bénéficiant d'un avis favorable ou très favorable afin de saisir le bonus correspondant.

#### Procédure spécifique d'affectation des élèves relevant du parcours d'excellence sportive :

Les élèves inscrits dans le parcours d'excellence sportive et demandant une affectation en 2de GT dans le lycée désigné pour bénéficier de la classe à horaires aménagés sont prioritaires à l'affectation, après avis de la commission compétente.

#### La section ESABAC (Lycée Laetitia Bonaparte-Ajaccio), la section Euro-Italien (Lycée Giocante-Bastia), la section Euro DNL en Anglais-Physique/Chimie (Lycée Fesch-Ajaccio) :

Les candidats à ces filières doivent remplir les conditions de recrutement propres à chaque section. Une commission arrête la liste des élèves admis dans ces sections. Les listes sont transmises à la DSDEN concernée afin de saisir le bonus correspondant.

#### Procédure spécifique d'affectation des élèves admis à l'internat d'excellence :

Une commission arrête la liste des élèves pouvant bénéficier de l'internat d'excellence, cette liste est transmise à la DSDEN concernée afin de saisir le bonus correspondant.

Trois internats d'excellence dans l'académie à la rentrée 25 : Le lycée P. Paoli à Corte, le lycée Laetitia Bonaparte et le LP Finosello à Ajaccio, le Lycée Clémenceau à Sartène et l'EREA.

### Procédure spécifique pour l'affectation des élèves en dispositif ULIS :

Les établissements ont été destinataires des procédures (affectation dispositif ULIS à l'EREA pour la Corse du Sud, en LP pour la Haute-Corse).

Ces demandes sont examinées au sein d'une commission qui opère un classement des candidatures dans le but de sécuriser les parcours des élèves les plus fragiles

Les résultats de ce groupe de travail sont saisis dans AFFELNET.

### Pour les élèves originaires des établissements privés sous et hors contrat


Les élèves originaires des établissements privés sous contrat sont affectés en 2de GT et en 1e technologique dans les établissements publics après l'affectation des élèves originaires d'établissements publics dans la limite des places disponibles.

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent satisfaire à l'obligation d'un test de positionnement dans l'enseignement public. Ils s'adressent aux services de la scolarité des DSDEN. Selon les résultats du positionnement effectué, ils sont affectés après les élèves originaires des établissements publics dans la limite des places disponibles.

### Passerelles et autres changements de parcours au lycée :

Chaque établissement est destinataire des dossiers passerelles et de la procédure à suivre. Ce dossier « passerelle » est constitué par l'établissement d'origine de l'élève qui souhaite changer de parcours. Ces dossiers sont étudiés en commission départementale qui classe les dossiers sur liste supplémentaire ou les refuse.

Tous les vœux des dossiers passerelle doivent être saisis.

 **Attention !** Retirer la candidature ou prévenir les IEN IO quand un élève change d'avis après la tenue de la commission passerelle.

En fonction des places vacantes, des élèves peuvent être affectés via Affelnet en juin. **Pour les élèves non affectés, le rang de classement à la formation demandée reste valide jusqu'au vacances d'automne en respectant toujours la priorité de la continuité pédagogique.**

### Retour en formation initiale :

La procédure du « Retour en Formation Initiale » concerne les élèves de 16 à 25 ans sortis du système de formation initiale sans qualification ou sans certification qui souhaitent reprendre des études au lycée.

Les demandes de formation sont traitées dans AFFELNET Lycée dès le tour principal. L'avis très favorable ou favorable émis par le groupe de travail départemental composé de l'IEN-IO et de la directrice du CIO donne droit à un bonus. Les évaluations prises en compte sont affectées d'un coefficient 1.

Les demandes de retour en formation en classe de 1e G bénéficiant d'un avis favorable sont étudiées par les chefs d'établissement concernés après la commission départementale « enseignements de spécialité » dans la limite des places restées disponibles.

## SAISIE DES VOEUX

### Le nombre de vœux d'affectation en fin de 3e



La famille peut exprimer jusqu'à 8 vœux d'affectation dans son académie (+ 5 vœux possibles dans une autre académie)

Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement :

Exemple : 2de GT dans lycée YYY ou 2de pro XXX dans lycée professionnel ZZZ ...).

### Le nombre de vœux d'affectation en fin de 2de GT et 2de PRO famille de métiers

La famille peut exprimer jusqu'à 5 vœux d'affectation dans l'académie ou hors académie

Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement :

Exemple : 1e technologique dans lycée YYY ou 1e pro XXX dans lycée professionnel ZZZ ...).

**Pour tous, le vœu exprimé par la famille peut être :**

→ un vœu d'affectation qui correspond à une demande de formation dans un établissement public de l'académie de l'Éducation nationale, de l'Agriculture, du lycée professionnel maritime aquacole

→ un vœu de recensement qui est destiné à faciliter le suivi des élèves et ne donne lieu à aucune affectation :

- Dans un établissement privé sous ou hors contrat ;
- Le maintien dans le niveau de la classe d'origine ;
- Le redoublement exceptionnel de la classe de 3e ;
- Une formation hors académie (dans ce cadre, le chef d'établissement saisit les vœux de la famille dans AFFELMAP <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>)
- Un arrêt des études (ces élèves sont immédiatement signalés à la MLDS).

→ une formation en apprentissage qui n'est pas un vœu d'affectation, mais est répertorié pour permettre un suivi par la CFA et les services académiques.

### **La priorité au premier vœu sous statut scolaire**

✎ Pour l'entrée en LP, après la 3e, le premier vœu en 2de pro et en 1ère année de CAP sous statut scolaire est associé à un bonus qui favorise l'affectation sur la formation demandée. Il est impératif que les élèves et les familles soient accompagnés dans la formulation de leurs vœux d'affectation afin qu'ils puissent en mesurer les enjeux.

*NB : Les élèves de 3e demandant la 2de GT bénéficient également de ce bonus 1er vœu.*

### **Les demandes SOUS STATUT D'APPRENTI en 2de PRO et 1ère CAP2**

Les formations en apprentissage de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, des CFA et autres établissements privés seront intégrées dans Affelnet via le catalogue de l'apprentissage. Elles seront visibles sur le téléservice.

L'offre des formations post-3e par apprentissage disponible en Corse est affichée dans Affelnet-lycée ne fait pas l'objet d'une affectation : les familles doivent effectuer des démarches de recherche d'employeur.



**Les élèves âgés de moins de 15 ans au 1er septembre et souhaitant intégrer une formation par apprentissage seront présents à la rentrée dans leur collège d'origine ou dans la formation où ils ont été affectés sous statut scolaire en lycée.**

Il sera possible de saisir pour un même élève deux vœux sur la même formation, dans plusieurs établissements, une offre étant sous statut « apprenti », la seconde sous statut « scolaire ». Chaque jeune ayant choisi la voie de l'apprentissage devra être accompagné dans la recherche d'une entreprise.

**[IMPORTANT] :** *les formations professionnelles de l'éducation nationale sont en parcours mixte (apprentissage ou statut scolaire) mais n'apparaissent que sous statut scolaire dans le téléservice. Si un élève souhaite faire le vœu d'une formation en LP en apprentissage, la démarche se fera auprès du chef d'établissement d'accueil.*

Il est impératif d'informer les familles sur la possibilité de mixer son parcours de formation dans les lycées professionnels de l'éducation nationale : chaque jeune qui commencera son cursus sous statut scolaire pourra, s'il le souhaite, poursuivre sa formation par la voie de l'apprentissage ou inversement sans changer d'établissement.

### **Vœux des secondes « famille de métiers » en première professionnelle**

Les élèves de 2de pro de famille de métiers indiquées ci-dessous participent à l'affectation pour être affectés dans une spécialité de 1e PRO correspondant à leur famille de métiers.



Familles de métiers concernées dans l'académie de Corse :

- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de la mer
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers du numérique et de la transition énergétique
- Métiers de la nature-jardin-paysage-forêt
- Métiers de la production (agriculture)
- Métiers de la mer

## FAMILLES DE MÉTIERS EN CORSE À LA RENTRÉE 2026

FAMILLES DE MÉTIERS	BACS PRO CORRESPONDANTS	LIEUX DE PRÉPARATION
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	-Bac pro Pilote de ligne de production -Bac pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers- cartons -Bac pro Technicien de scierie	HORS ACADÉMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE
	-Bac pro Maintenance des systèmes de productions connectés	-Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia -Lycée Jules Antonini-Ajaccio
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	-Bac pro Maintenance des véhicules <i>Option A Voitures particulières</i>	-Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia
	-Bac pro Maintenance des véhicules <i>*Option B Véhicules de transport routier</i> <i>*Option C motocycles</i> -Bac pro Maintenance des matériels <i>*Option A matériels agricoles</i> <i>*Option B matériels de construction et manutention</i> <i>*Option C matériels d'espaces verts</i>	HORS ACADÉMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE
Métiers transition numérique et énergétique	-Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés -Bac pro Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique	-Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia -Lycée Jules Antonini-Ajaccio
	-Bac pro Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	-Lycée Jules Antonini-Ajaccio
	-Bac pro Métiers du froid et des énergies renouvelables	-SEP du Lycée Rocca Serra- Porto-Vecchio
Famille des métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	-Bac pro Ouvrages du bâtiment : métallerie	-Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia
	-Bac pro Travaux publics -Bac pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre -Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti, <i>*Option A Maçonnerie</i> <i>*Option B Charpente</i> <i>*Option C Couverture</i> -Bac pro Menuiserie aluminium-verre -Bac pro Aménagement et finitions du bâtiment	HORS ACADÉMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE
Famille des métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	-Bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités AGORA	-Lycée professionnel Jean Nicoli-Bastia -Lycée professionnel du Finosello-Ajaccio -SEP du Lycée Rocca Serra- Porto-Vecchio
	-Bac pro Logistique	-Lycée Jean Nicoli- Bastia -Lycée Jules Antonini-Ajaccio
	-Bac pro Organisation de transport de marchandises	HORS ACADÉMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE
Famille des métiers de la relation client	-Bac pro Métiers de l'accueil -Bac pro Métiers du commerce et de la vente <i>*Option A animation et gestion de l'espace commercial</i> <i>*Option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale</i>	-Lycée Jean Nicoli-Bastia, -Lycée Finosello-Ajaccio
	-Bac pro Métiers du commerce et de la vente <i>Option A animation et gestion de l'espace commercial</i>	-SEP du Lycée Rocca Serra- Porto-Vecchio
Famille des métiers de l'hôtellerie-restauration	-Bac pro Commercialisation et services en restauration -Bac pro Cuisine	-Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia -Lycée professionnel du Finosello-Ajaccio -Sep du Lycée de Balagne

## FAMILLES DE MÉTIERS EN CORSE A LA RENTRÉE 2026 (suite)

FAMILLES DE MÉTIERS	BACS PRO CORRESPONDANTS	LIEUX DE PRÉPARATION
Famille des métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	-Bac pro Technicien d'études du bâtiment <i>*Option A : Études et économie</i> <i>*Option B : assistant en architecture</i>	-Lycée J.Antonini –Ajaccio
	-Bac pro Technicien géomètre-topographe	HORS ACADÉMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SOLAIRE
Famille des métiers de la nature-jardin-paysage-forêt	-Bac pro Aménagements paysagers	-Lycée agricole de Borgo-Marana
	-Bac pro Forêt -Bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune	-Campus Agricorsica U Rizzanese -Sartène
Famille de métiers de la production	-Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole production animales	-Lycée agricole de Borgo-Marana
	-Bac pro Conduite et Gestion de l'entreprise hippique -Bac pro Agroéquipement	-Campus Agricorsica U Rizzanese -Sartène
Famille des métiers de la mer	-Bac pro Électromécanicien de marine -Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes- pêche -Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes-commerce / yacht	-Lycée maritime J. Fagianelli - Bastia

### **Liste des bacs professionnels hors famille de métiers à la rentrée 2026 dans l'académie de Corse :**

- Accompagnement, soins et services à la personne (LP Finosello-Ajaccio / LP Scamaroni-Bastia / SEP Rocca Serra-Porto Vecchio)
- Animation - enfance et personnes âgées (LP Finosello-Ajaccio)
- Conducteur routier marchandises (LP Antonini)
- Maintenance nautique (SEP Balagne-Île.Rousse)
- Métiers de la couture et de la confection (LP Scamaroni-Bastia)
- Métiers de la sécurité (LP J.Nicoli-Bastia)
- Services aux personnes et animation dans les territoires (enseignement agricole-Borgo-Marana)

### **Liste des CAP à la rentrée 2026 dans l'académie de Corse (sous statut scolaire) :**

- CAP Accompag.Educatif petite enfance (LP.Finosello-Ajaccio) non accessible post 3e(se rapprocher de l'établissement).
- CAP Agent accompagnant grand âge (LP Finosello-Ajaccio / EREA-Ajaccio / LP Scamaroni-Bastia)
- CAP Agent de sécurité (LP Nicoli-Bastia)
- CAP Commerc. Service hôtel.service café restaurant (LP Finosello-Ajaccio / EREA-Ajaccio / LP Scamaroni-Bastia)
- CAP CRM (conducteur routier marchandises) Option Livraisons de proximité (LP Antonini- Ajaccio)
- CAP Cuisine (LP Finosello-Ajaccio / LP Scamaroni-Bastia)
- CAP Equipier polyvalent du commerce (LP Finosello-Ajaccio / EREA-Ajaccio / SEP Clémenceau-Sartène / LP.Nicoli-Bastia / SEP Balagne-Île.Rousse / SEP Lycée de la Plaine-Fiumorbu)
- CAP Intervent. Maintenance Techn.Bât (SEP Clémenceau-Sartène / LP Scamaroni-Bastia)
- CAP Jardinier paysagiste (EREA-Ajaccio)
- CAP Maintenance véhicules Option véhicules légers (LP Antonini-Ajaccio)
- CAP Menuisier alu verre (LP Scamaroni-Bastia)
- CAP Menuisier fabricant (LP Antonini-Ajaccio)
- CAP Métallier (LP Scamaroni-Bastia)
- CAP Métiers de la mode.vêtement flou (LP Scamaroni-Bastia)
- CAP Peintre applicateurs revêtements (EREA-Ajaccio)
- CAP Production service restaurant (EREA-Ajaccio / LP Scamaroni-Bastia)

## **Les demandes HORS AFFELNET Lycée :**

Ces demandes ne sont pas traitées dans le cadre des procédures d'affectation via AFFELNET

- Les montées pédagogiques de 2de GT en 1e générale des lycées publics
- Les montées pédagogiques de 2de GT en 1e générale et technologique des lycées privés
- Les montées pédagogiques de 2de professionnelle hors familles de métiers en 1e professionnelle
- Les montées pédagogiques de 1CAP2 vers 2CAP2
- Les montées pédagogiques dans toutes les classes de terminale
- Les changements de parcours au LP autres que les passerelles traitées par AFFELNET Lycée

## **Le zonage académique des LEGT**

Depuis 2020, un zonage académique des LEGT a été mis en place Il établit un lien entre un ou des lycées et la commune de résidence de l'élève. Les tableaux académiques des zones sont disponibles en annexe avec le code de chacune des zones.

L'information accessible aux familles via le téléservice pour les élèves de 3e :

Affelnet-lycée prévoit que le code « zone géographique » des élèves puisse être automatiquement renseigné dans l'application à partir de leur commune de résidence pour :

- donner aux familles connectées au téléservice, l'information concernant le ou les lycées correspondant à leur commune de résidence pour les vœux d'entrée en 2de GT ;
- éviter aux établissements d'origine d'avoir à saisir cette donnée manuellement pour chaque élève ;
- attribuer automatiquement les bonus « zones géographiques ».

## **Le zonage académique des LEGT est composé de 9 zones :**

### **En Corse du Sud :**

- La zone d'Ajaccio pour les lycées Laetitia et Fesch qui comprend 80 communes ;
- La zone du lycée Clémenceau de Sartène, 34 communes ;
- La zone de Porto-Vecchio, 9 communes ;

### **En Haute-Corse :**

- La zone du lycée de Corte, 66 communes ;
- La zone du lycée de la Plaine – Prunelli di Fiumorbu, 16 communes de Haute-Corse + 1 de Corse du Sud
- la zone du lycée de Balagne – Ile Rousse, 34 communes
- La zone de Bastia pour les lycées Vincensini et Giocante, 1 commune : Bastia
- La zone Vincensini, 83 communes ;
- La zone Giocante, 36 communes.

### La zone d'Ajaccio

La répartition des élèves entre les lycées Laetitia et Fesch s'effectue selon les modalités suivantes :

- Dans le SLA ou sur la fiche d'affectation (procédure papier), **les élèves et les familles candidatent obligatoirement pour les deux lycées selon un ordre de préférence**. Le bonus 1<sup>er</sup> vœu s'appliquera sur le lycée demandé en premier ;
- Priorité sera donnée aux élèves résidant dans la zone d'Ajaccio, originaires des collèges de Sainte-Marie Sicché et de Vico et demandant une place à l'internat du lycée Laetitia ;
- L'élève qui choisit de poursuivre une langue vivante dispensée dans un seul établissement devra suivre sa scolarité dans l'établissement où est dispensé l'enseignement.
- Les cités scolaires : les élèves inscrits en collège en cité scolaire bénéficient d'une priorité pour poursuivre au sein de la cité scolaire.
- Les élèves des établissements privés résidant dans de la zone d'Ajaccio seront admis dans les lycées Laetitia ou Fesch après l'affectation des élèves originaires des collèges publics résidant dans la zone d'Ajaccio définie par le zonage académique.

### La zone de Bastia (code 2BBASTIA3)

Les élèves des collèges publics (code de la zone : 2BBASTIA3) résidant à Bastia demandent le lycée de leur choix et y sont affectés prioritairement à tout autre élève.

Les élèves des établissements privés résidant sur la commune de Bastia seront admis dans les lycées Giocante et Vincensini après l'affectation des élèves originaires des collèges publics résidents bastiais puis originaires des communes respectives de rattachement.

### La zone Vincensini (code 2BBASTIA1)

Les élèves résidant dans les communes du Sud de Bastia (de Furiani jusqu'à zone de recrutement du collège de Cervione) sont affectés au LEGT Vincensini.

### La zone Giocante (code 2BBASTIA2)

Les élèves résidant dans les communes du Nord de Bastia jusqu'aux communes relevant de la zone de recrutement du collège du Cap sont affectés au LEGT Giocante. Il en va de même pour les élèves résidant dans les communes de la zone de recrutement du collège de Saint Florent

### Les demandes hors zone

Pour toutes les zones, les demandes des élèves résidant dans une autre zone de l'académie sont traitées dans le cadre des situations exceptionnelles à l'entrée en 2de GT. Sont priorités les demandes des élèves des établissements publics résidant dans le département de la demande.

## **CRITERES DE CLASSEMENT UTILISES DANS AFFELNET-LYCEE : LE BAREME**

### **Rappel des critères précisés ci-avant :**

- La décision d'orientation qui est un critère réglementaire
- Le LEGT ou les LEGT de la zone de résidence des élèves
- Le premier vœu d'affectation qui est un critère prioritaire :
- Pour l'entrée dans une 2de pro ou dans une 1<sup>ère</sup> année de CAP sous statut scolaire, un bonus est associé à la demande de la formation placée en vœu 1 ;
- Pour le premier vœu pour une entrée en 2de pro ou dans une 1<sup>ère</sup> année de CAP sous statut scolaire en cas de vœux pour une formation en apprentissage en amont.

L'affectation répond aux objectifs de la politique académique pour assurer l'équité de traitement des élèves.



### **1-Les groupes d'origine**

Des groupes d'origine des élèves sont constitués au niveau académique. Ils sont la traduction des priorités dans le domaine de l'affectation. Pour chaque groupe, un coefficient de pondération est appliqué à l'ensemble des notes des apprentissages. Plus le coefficient est fort, plus la position des élèves concernés se trouve renforcée.

1<sup>er</sup> exemple : Les élèves de 3e sont prioritaires pour toute affectation en lycée. Ils constituent le groupe 1. Ils bénéficient du coefficient le plus élevé : 1,3.

Les groupes constitués sont intégrés dans Affelnet-lycée sous forme de Module Élémentaire de Formation, les MEF.

*NB : Les établissements d'origine portent une attention particulière au MEF d'origine de chaque élève qui détermine son groupe de priorité afin que celui-ci puisse bénéficier des priorités d'affectation liées à ce groupe. Le cas échéant, ils modifient les MEF dans leur base élèves avant l'importation de leur BEE dans AFFELNET Lycée*

### **→ Les MEF pour le palier 3<sup>e</sup>**

		Coefficient
Groupe 1	Élèves de 3 <sup>e</sup> prépa métiers, élèves de 3 <sup>e</sup> générale	1,3
Groupe 2	3 <sup>e</sup> SEGPA	1,15
Groupe 3	Élèves de 2 <sup>de</sup> GT	1
		sur les notes de 3e
Groupe 4	Élèves de 2 <sup>de</sup> pro, de 1CAP2, RFI voie professionnelle, DIPS (MLDS)	1
Groupe 5	autres	1

→ **Les MEF pour le palier 2<sup>de</sup> GT**

		Coefficient
Groupe 1	Elèves de 2de GT et 2de spécifique et 2de pro, Elèves de 1e T demandant le redoublement	1,1
Groupe 2	Autres	0,9

**2-Le tableau académique des bonus ou traitements particuliers**

→ **Pour le palier 3e :**

- Zones géographiques : sont concernés les élèves de 3e demandant un LEGT correspondant à leur commune de résidence
- Cités scolaires : sont concernés les élèves scolarisés en Cité Scolaire
- Procédure spécifique : 2de pro métiers de la sécurité : sont concernés tous les candidats dont le dossier est complet et réglementaire (avis très favorable ou avis favorable – saisie des bonus par la DSDEN 2B)
- Procédure spécifique : CAP Agent de sécurité : sont concernés tous les candidats dont le dossier est complet et qui ont satisfaits aux tests imposés (avis très favorable ou avis favorable – saisie des bonus par la DSDEN 2B)
- Procédure spécifique : (*dispositions du LPMA de Bastia*) : pour toutes les formations du LPMA de Bastia, sont concernés tous les candidats dont le dossier de candidature est complet et réglementaire - saisie des candidatures retenues par la DSDEN 2B

→ **Le traitement des situations exceptionnelles à l'entrée en 2de GT :**

- Les demandes sont soumises à décision du DASEN et sont étudiées dans la limite des places disponibles après la priorité donnée aux élèves des établissements publics résidant dans une commune de la zone du LEGT (bonus « rapprochement établissement »)
- Les demandes exceptionnelles pour un LEGT hors zone de résidence se réfèrent à l'un des critères suivants
  - 1- le handicap
  - 2- la situation médicale
  - 3- la situation sociale prioritaire dont les déménagements
  - 4- les parcours scolaires particuliers
  - 5- le rapprochement de fratrie
  - 6- les demandes pour convenance personnelle, en fonction des places vacantes

Les informations mises à disposition de la commission sont :

→ pour les critères 1,2 et 3, les résultats des commissions départementales d'étude des situations médicales ou la commission départementale d'étude des situations sociales ou la commission départementale du handicap

→ pour le critère 4, la commission prend en compte la demande des familles formulées auprès des chefs d'établissement d'origine :

- Soit au titre de la continuité pédagogique d'une langue commencée au collège non disponible dans le LEGT de la zone
- Soit au titre d'un parcours scolaire particulier (section européenne, section ESABAC...)

→ le parcours d'excellence sportive : la liste des élèves intégrant le parcours est fournie par le Comité Académique Sportif Haut-Niveau.

→ pour le critère 5, la famille justifie sa demande auprès du collège d'origine, le chef d'établissement transmet à la DSDEN concernée

→ pour le critère 6, les familles adressent leur demande à l'IA-DASEN du département par voie postale ou par mail en précisant le motif de leur demande.

→ **Pour le palier 2de GT vers la 1e technologique : bonus établissement**

- Priorité aux élèves de 2GT demandant une poursuite des études dans le même LEGT.

→ **Les bonus pour la fin de seconde professionnelle organisée par familles de métiers**

- Bonus en fin de 2de pro « familles de métiers » : élèves de 2de pro demandant une continuité dans la famille de métiers.
- Bonus « même établissement » en fin de 2de pro « famille de métiers » : Priorité aux élèves de 2<sup>de</sup> pro demandant une continuité des études **dans le même LP.**

- Bonus en fin de 2<sup>de</sup> pro « famille des métiers » : Avis du conseil de classe d'origine (Prise en compte de l'avis du conseil de classes d'origine sur la spécialité demandée : Assez Favorable, Favorable, Très favorable).

→ **Le bonus de la procédure académique « droit au retour en formation initiale » : saisie DSDEN.**

- Etude des dossiers des candidats par l'IEN-IO et la directrice de CIO du département de l'EPLD demandé : sont concernés les candidats au droit au retour en formation initiale.

### **3-Tables nationale des coefficients en voie professionnelle**

La table nationale de coefficients par groupe de spécialités (2<sup>de</sup> pro, 1<sup>e</sup> CAP). Le tableau ci-dessous décline la table nationale. Affectation en seconde professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP.

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluri technologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	<b>30</b>
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	<b>30</b>
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	<b>30</b>
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	<b>30</b>
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	<b>30</b>
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	<b>30</b>
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	<b>30</b>
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	<b>30</b>
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	<b>30</b>
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	<b>30</b>

## **RESULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES**



**Le pré-tour de sécurisation** : Il ne concerne que les élèves de troisième ayant formulé des vœux en voie professionnelle. Il permet de repérer :

- Les places vacantes en voie professionnelle
- Les élèves susceptibles de ne pas être affectés au tour principal

Les familles concernées seront invitées, les 16 et 17 juin, par le chef d'établissement d'origine à formuler des vœux supplémentaires qui augmenteront les possibilités d'affectation des élèves concernés.

### **Diffusion des résultats de l'affectation : le vendredi 27 juin 2025.**

Les résultats de l'affectation seront disponibles via le téléservice.

Les établissements d'origine seront destinataires d'une liste nominative des résultats d'affectation pour indiquer aux familles dans quel établissement elles doivent se rendre pour inscrire leur enfant.


Les établissements d'accueil auront accès aux notifications disponibles dans Affelnet Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ». Ils devront les imprimer et les remettre aux familles.

Les lycées professionnels et l'EREA disposent également des élèves classés en liste supplémentaire pour chacune de leur formation. À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves **dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire**.


**Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé jusqu'à la rentrée scolaire effective.** Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés jusqu'au 12 septembre 2025.

**Suivi des élèves :** Les établissements de l'académie auront accès dans AFFELNET au menu « listes et statistiques » qui leur permettra d'avoir une vision sur leurs élèves affectés et non affectés.

Dès la diffusion des résultats, les établissements recevront les familles des élèves non affectés pour exprimer éventuellement des vœux sur places vacantes pour le tour suivant Affelnet.

 Les établissements d'origine sont chargés du suivi des élèves affectés et pas encore inscrits au lycée. Une attention particulière sera portée aux élèves mentionnant une entrée en apprentissage.


**Modalités d'inscription :** Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant dans l'établissement où il a été affecté.

 **ATTENTION :** un élève affecté qui ne serait pas inscrit avant le 26 août perd le bénéfice de sa place sauf motif légitime vérifié par le chef d'établissement d'origine (décret N° 2024-19 du 14 février 2024).


## PHASES COMPLEMENTAIRES D'AFFECTATION

**Les tours suivants :** Dans la voie professionnelle des établissements publics, pour l'entrée en 2de professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP, deux tours d'affectation complémentaire sont organisés à la suite du tour principal :

- Le tour suivant 1 du 27 juin au 03 juillet, résultats le 4 juillet
- Le tour suivant 2 du 02 septembre au 4 septembre, résultats le 5 septembre.

 **Gestion des listes supplémentaires :** Quel que soit le résultat de l'affectation du tour suivant (affecté, LS ou refusé), **un élève positionné en liste supplémentaire au tour principal garde le bénéfice de cette place jusqu'au 12 septembre 2025 (hors FM).** Ainsi, si une place se libère dans la formation sur laquelle l'élève est positionné en liste supplémentaire, il est prioritaire pour prendre cette place.

A chaque désistement, l'établissement d'accueil doit contacter les élèves admis en liste supplémentaire au tour principal en respectant l'ordre des élèves, jusqu'à épuisement de celle-ci. Les listes supplémentaires du tour principal prévalent donc sur les notifications d'affectation du tour suivant.

 Un élève sans affectation, positionné uniquement en liste supplémentaire, peut participer au tour suivant tout en gardant le bénéfice de sa position en liste supplémentaire du tour principal.

Il n'y a pas de tour suivant d'affectation pour l'entrée en 2de GT, 1e techno ou 1e professionnelle.

**Suivi des élèves sans affectation :** A l'issue du deuxième tour, les élèves encore en attente d'affectation et leurs représentants légaux sont reçus une nouvelle fois dans leur établissement afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un traitement individualisé de leur demande par les services départementaux de l'Education nationale.

Les élèves non affectés doivent faire leur rentrée dans l'établissement d'origine. Des dispositifs d'accueil sont mis en place à leur intention, leur permettant d'affiner leur projet et de consolider leurs acquis. L'élève est accompagné dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

**Pour chaque élève affecté, les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves soient bien inscrits dans leur établissement d'accueil.**

# **ANNEXES**

## **LE ZONAGE ACADEMIQUE DES LEGT**

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Laetitia et Lycée Fesch (80 communes)	AFA	MARIGNANA
	AJACCIO	MURZO
	ALATA	OCANA
	ALBITRECCIA	OLIVESE
	AMBIGNA	ORTO
	APPIETTO	OSANI
	ARBORI	OTA
	ARRO	PALNECA
	AZILONE AMPAZA	PARTINELLO
	AZZANA	PASTRICCIOLA
	BALOGNA	PERI
	BASTELICA	PIANA
	BASTELICACCIA	PIETROSELLA
	BOCOGNANO	PILA CANALE
	CALCATOGGIO	POGGIOLO
	CAMPO	QUASQUARA
	CANNELLE	RENNO
	CARBUCCIA	REZZA
	CARDO TORGIA	ROSAZIA
	CARGESE	SALICE
	CASAGLIONE	SAMPOLO
	CAURO	SANT ANDREA D ORCINO
	CIAMANNACCE	SANTA MARIA SICHE
	COGGIA	SARI D ORCINO
	COGNOCOLI MONTICCHI	SARROLA CARCOPINO
	CORRANO	SERRIERA
	COTI CHIAVARI	SOCCIA
	COZZANO	TASSO
	CRISTINACCE	TAVACO
	CUTTOLI CORTICCHIATO	TAVERA
	ECCICA SUARELLA	TOLLA
	EVISA	UCCIANI
	FORCIOLO	URBALACONE
	FRASSETO	VALLE DI MEZZANA
GROSSETO PRUGNA	VERO	
GUAGNO	VICO	

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
<b>Lycée Clémenceau - Sartène (34 communes)</b>	ALTAGENE	MOCA CROCE
	ARBELLARA	MONACIA D AULLENE
	ARGIUSTA MORICCIO	OLMETO
	AULLENE	OLMICCIA
	BELVEDERE CAMPOMORO	PETRETO BICCHISANO
	BILIA	PROPRIANO
	CARBINI	QUENZA
	CARGIACA	SANTA MARIA FIGANIELLA
	CASALBRIVA	SARTENE
	FOCE	SERRA DI FERRO
	FOZZANO	SERRA DI SCOPAMENE
	GIUNCHETO	SOLLACARO
	GRANACE	SORBOLLANO
	GROSSA	STE LUCIE DE TALLANO
	LEVIE	VIGGIANELLO
	LORETO DI TALLANO	ZERUBIA
	MELA	ZOZA

<b>Lycée de Porto - Vecchio (9 communes)</b>	BONIFACIO	PORTO VECCHIO
	CONCA	SAN GAVINO DI CARBINI
	FIGARI	SOTTA
	LECCI	ZONZA
	PIANOTTOLI CALDARELLO	

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Corte (66 communes)	AITI	MOITA
	ALANDO	MOLTIFAO
	ALBERTACCE	MOROSAGLIA
	ALTIANI	MURACCIOLE
	ALZI	NOCETA
	AMPRIANI	OMESSA
	ANTISANTI	PANCHERACCIA
	ASCO	PIANELLO
	BISINCHI	PIEDICORTE DI GAGGIO
	BUSTANICO	PIEDIGRIGGIO
	CALACUCCIA	PIETRALBA
	CAMBIA	PIETRASERENA
	CARTICASI	PIETROSO
	CASAMACCIOLI	POGGIO DI VENACO
	CASANOVA	POPOLASCA
	CASTELLARE DI MERCURIO	PRATO DI GIOVELLINA
	CASTELLO DI ROSTINO	RIVENTOSA
	CASTIFAO	ROSPIGLIANI
	CASTIGLIONE	RUSIO
	CASTINETA	SALICETO
	CASTIRLA	SAN LORENZO
	CORSCIA	SANT ANDREA DI BOZIO
	CORTE	SANTA LUCIA DI MERCURIO
	ERBAJOLO	SANTO PIETRO DI VENACO
	ERONE	SERMANO
	FAVALELLO	SOVERIA
	FOCICCHIA	TRALONCA
	GAVIGNANO	VALLE DI ROSTINO
	GIUNCAGGIO	VENACO
	LAMA	VEZZANI
	LANO	VIVARIO
	LOZZI	ZALANA
	MAZZOLA	ZUANI

Lycée de la Plaine - Prunelli di Fiumorbu (17 communes)	AGHIONE	PRUNELLI DI FIUMORBO
	ALERIA	SAN GAVINO DI FIUMORBO
	CAMPI	SARI SOLENZARA
	CHISA	SERRA DI FIUMORBO
	GHISONACCIA	SOLARO
	GHISONI	TALLONE
	ISOLACCIO DI FIUMORBO	TOX
	LUGO DI NAZZA	VENTISERI
	POGGIO DI NAZZA	

Lycées Vincensini et Giocante (1 commune)	BASTIA
---	--------

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Vincensini (83 communes)	BIGORNO	PIAZZALI
	BIGUGLIA	PIAZZOLE
	BORGO	PIE D OREZZA
	CAMPANA	PIEDICROCE
	CAMPILE	PIEDIPARTINO
	CAMPITELLO	PIETRA DI VERDE
	CANALE DI VERDE	PIETRICAGGIO
	CANAVAGGIA	PIOBETTA
	CARCHETO BRUSTICO	POGGIO MARINACCIO
	CARPINETO	POGGIO MEZZANA
	CASABIANCA	PORRI
	CASALTA	PRUNELLI DI CASACCONI
	CASEVECCHIE	PRUNO
	CASTELLARE DI CASINCA	QUERCITELLO
	CERVIONE	RAPAGGIO
	CHIATRA	SAN DAMIANO
	CROCE	SAN GAVINO D AMPUGNANI
	CROCIICCHIA	SAN GIOVANNI DI MORIANI
	FELCE	SAN GIULIANO
	FICAJA	SAN NICOLAO
	FURIANI	SANT ANDREA DI COTONE
	GIOCATOJO	SANTA LUCIA DI MORIANI
	LA PORTA	SANTA MARIA POGGIO
	LENTO	SANTA REPARATA DI MORIANI
	LINGUIZZETTA	SCATA
	LORETO DI CASINCA	SCOLCA
	LUCCIANA	SILVARECCIO
	MATRA	SORBO OCAGNANO
	MONACIA D OREZZA	STAZZONA
	MONTE	TAGLIO ISOLACCIO
	NOCARIO	TALASANI
	NOVALE	TARRANO
	OLMO	VALLE D ALESANI
	ORTALE	VALLE D OREZZA

## HAUTE CORSE

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
<b>Lycée Giocante (36 communes)</b>	BARBAGGIO	PATRIMONIO
	BARRETTALI	PIETRACORBARA
	BRANDO	PIEVE
	CAGNANO	PINO
	CANARI	POGGIO D OLETTA
	CENTURI	RAPALE
	ERSA	ROGLIANO
	FARINOLE	RUTALI
	LURI	SAN GAVINO DI TENDA
	MERIA	SAN MARTINO DI LOTA
	MORSIGLIA	SANTA MARIA DI LOTA
	MURATO	SANTO PIETRO DI TENDA
	NONZA	SISCO
	OGLIASTRO	SORIO
	OLCANI	ST FLORENT
	OLETTA	TOMINO
	OLMETA DI CAPOCORSO	VALLECALLE
	OLMETA DI TUDA	VILLE DI PIETRABUGNO

<b>Lycée de Balagne - Ile Rousse (34 communes)</b>	ALGAJOLA	MONTEGROSSO
	AREGNO	MONTICELLO
	AVAPESSA	MURO
	BELGODERE	NESSA
	CALENZANA	NOVELLA
	CALVI	OCCHIATANA
	CATERI	OLMI CAPPELLA
	CORBARA	PALASCA
	COSTA	PIGNA
	FELICETO	PIOGGIOLA
	GALERIA	SANT ANTONINO
	L ILE ROUSSE	SANTA REPARATA DI BALAGNA
	LAVATOGGIO	SPELONCATO
	LUMIO	URTACA
	MANSO	VALLICA
	MAUSOLEO	VILLE DI PARASO
	MONCALE	ZILIA